

DÉPÔT DES CLAUSES MODIFICATRICES

En vertu de la loi sur les corporations du Manitoba



Au Manitoba, si une corporation veut apporter des modifications importantes à ses documents de constitution elle doit déposer des CLAUSES MODIFICATRICES en procédant par étapes, comme suit :

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM (seulement si la société modifie son nom)

Formulaires requis

Demande de réservation d'une dénomination

Droits exigible

40 \$

Il vous est toujours possible de remplir votre *demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante :

<https://direct.gov.mb.ca/coohtml/html/internet/fr/coo.fr.html>.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires des clause modificatrices en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DES CLAUSES MODIFICATRICES

Formulaires requis (en deux exemplaires)

[Formulaire No 10 – Clauses modificatrices](#)

[Formulaire No 19 – Demande de service](#)

[Déclaration annuelle](#) (requis)

Droit exigibles

capital-actions		sans capital-actions
150 \$	ou	50 \$

40 \$	ou	20 \$

AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

NOTES SPÉCIALES

- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- La société doit être à jour relativement à la soumission de ses rapports annuelle.
- Indiquer au paragraphe 3 le nom de la personne qui a autorisé les modifications (actionnaire ou administrateur). Indiquer également au paragraphe 3 en vertu de quel article de la loi les modifications sont faites.
- Une société à numéro matricule est une société dont le numéro de dossier constitue la principale partie du nom. C'est l'Office des compagnies qui assigne ce numéro matricule. Il n'est alors pas nécessaire de réserver un nom.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant les clauses modificatrices.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) les formulaires des clauses modificatrices :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, votre signature sur le présent formulaire nous autorise à traiter deux transactions séparées.

Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez retourner la partie inférieure du présent formulaire avec votre demande de réservation et vos formulaires requis.

Réservation de nom 40 \$

Clauses modificatrices

Déclaration annuelle

Visa Mastercard

avec capital-actions 150 \$

avec capital-actions 40 \$

sans capital-actions 50 \$

sans capital-actions 20 \$

N° de carte _____ Date d'expiration _____ Signature _____

Où faire parvenir les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES
Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Vous avez des questions ?

Téléphone : (204) 945-5999 **Télécopieur :** (204) 945-1459
Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353
C. élec. : companies@gov.mb.ca
site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>
Heures d'ouverture : de 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi